



**Contrat-Cadre de Location et de Licence**

**du BioPhotonic Scanner de S3**

**(« Contrat »)**

Pour les Brand Affiliates français

**ENTRE**

Nu Skin France S.A.R.L., une entreprise enregistrée et régie par les lois de France sous le numéro de société TVA [FR 20401719521], dont le siège social se trouve à 155, Rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris, France :

Ci-après, le « **Bailleur** » ;

**ET**

Nom : \_\_\_\_\_

Siège/adresse : \_\_\_\_\_

Adresse de livraison de l'Équipement (si différente de celle indiquée ci-dessus - doit se trouver dans le même pays) :

E-mail et numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

ID Brand Affiliate : \_\_\_\_\_

Numéro de TVA (si applicable) : \_\_\_\_\_

Numéro d'enregistrement du Scanner : [à compléter par Nu Skin] \_\_\_\_\_

***\*Le Locataire devra informer le Bailleur par écrit de tout changement des données ci-dessus sans délai et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrables du changement.***

Ci-après, le « **Locataire** » ;

Individuellement dénommé la « **Partie** » ou collectivement, les « **Parties** ».

\_\_\_\_\_

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** Nu Skin commercialise des produits de soins personnels, des produits nutritionnels et des produits de haute technologie via un réseau de Brand Affiliates indépendants et est propriétaire de l'Équipement, tel que défini ci-dessous ;

**ATTENDU QUE** le Scanner S3, tel que défini ci-dessous, est un outil utilisé pour obtenir un score indiquant le niveau de caroténoïdes dans la peau d'une personne ;

**ATTENDU QUE** le Locataire est un Brand Affiliate autorisé de Nu Skin ayant signé un Contrat Brand Affiliate, tel que défini ci-dessous ;

**ATTENDU QUE** le Locataire souhaite louer l'Équipement au Bailleur.

## LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT

### 1. Définitions

Dans ce Contrat, les termes suivants seront interprétés comme suit :

La « **Retenue générale** » désigne le blocage par le Bailleur du règlement des commandes et des commissions sur le Compte Brand Affiliate du Locataire.

Le « **Consentement** » est l'approbation écrite, jointe en Annexe A, signée par le client autorisant Nu Skin à traiter les données à caractère personnel du client scanné.

Le « **Contrat Brand Affiliate** » désigne le contrat Brand Affiliate et le Contrat de parrainage international les plus récents, y compris les Règles commerciales et administratives, le Plan de rétribution des ventes Europe et Afrique, et les documents relatifs aux programmes facultatifs, tels qu'ils peuvent être modifiés, conclus par le Locataire avec Nu Skin International, Inc. et/ou ses filiales.

L'« **Assistance Client – Coordinateur de marché Scanner** » désigne le service/la personne chez Nu Skin que le Locataire peut contacter pour toute question, plainte, demande de réparation ou de remplacement, et toute communication relative à l'Équipement et au présent Contrat.

On entend par « **Équipement** » un Scanner S3.

La « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date d'effet du présent Contrat, étant le 1<sup>er</sup> du mois au cours duquel le Contrat de Location Scanner est dûment signé et mis en exécution par les deux Parties.

« **Scan et Nouveau Scan** » signifie que, conformément à l'utilisation du scanner, scanner signifie toujours, sans exception, que le client est physiquement scanné. Veuillez vous référer au manuel d'utilisation du S3 pour l'utilisation du BioPhotonic Scanner.

La « **Garantie** » désigne la caution de 250 EUR qui doit être payée lors de la signature de ce Contrat et avant la livraison de l'Équipement.

Le « **Programme de Décharge en cas de perte et de dommages** » désigne le programme de décharge obligatoire auquel le Locataire s'engage dans le présent Contrat, tel que défini à la Section 9. La Décharge en cas de perte et de dommages est un programme contractuel mis à la disposition du Locataire en cas de perte ou de dommages relatifs à l'Équipement, et constitue un montant contractuel facturé.

« **Nu Skin** » désigne Nu Skin International, Inc., le Bailleur et ses filiales.

Les « **Règles commerciales et administratives** » désignent les politiques qui, en plus du Contrat Brand Affiliate et du Contrat, régissent la manière de mener son activité en tant que Brand Affiliate et définissent les droits et relations des Parties.

La « **Carte Scan** » désigne une carte physique ou numérique à code-barres (ou code QR), liée à un client spécifique et nécessaire lors de la réalisation de scans avec le Scanner S3. Elle permet au Locataire et au client de suivre le taux de caroténoïde dans la peau de ce dernier à travers une échelle de couleurs.

La « **Formation Opérateur Scanner** » désigne la formation, le matériel pédagogique et le quiz en ligne associé fournis par le Bailleur et ses filiales au Locataire, et qui doivent être complétés en tant que condition préalable au présent Contrat.

Le « **Spécialiste de l'Inventaire Scanner** » désigne la personne chez Nu Skin qui examine et approuve tout Formulaire de perte/dommage soumis par le Locataire (Annexe B).

Le « **Bonus Opérateur Scanner** » désigne un programme de motivation proposé et payé au Locataire sur les commandes d'abonnement Automatic Delivery Rewards (abonnement ADR) de produits certifiés SCS (Taux de caroténoïde dans la peau) (voir [www.nuskin.com](http://www.nuskin.com) pour connaître la disponibilité des produits au niveau local) en vertu des conditions énoncées à l'Annexe D du présent Contrat.

Le « **Scanner S3** » désigne un système BioPhotonic Scanner Pharmanex v. 3, utilisé pour mesurer les niveaux de caroténoïdes cutanés et fabriqué par Pharmanex, composé de matériel et de logiciels, y compris un BioPhotonic Scanner qui émet une source de lumière bleue et un boîtier abritant la source de lumière ainsi qu'un spectromètre. La valeur totale du Scanner S3 est de 1 968.00 EUR hors taxes.

L'« **Application Pharmanex Scanner** » désigne l'application mobile développée par Nu Skin Enterprises, Inc., nécessaire au fonctionnement du Scanner S3 et qui doit être téléchargée en ligne par le Locataire sur son propre appareil. L'Application Pharmanex Scanner contrôle le fonctionnement du Scanner S3 par le biais d'une connexion Bluetooth mentionnée à la Sous-Section 5.2.

Le « **Territoire** » désigne tous les pays où Nu Skin dispose d'un marché autorisé ouvert en Europe, à l'exclusion des pays dans lesquels le Scanner S3 n'est pas disponible (la liste des pays dans lesquels le Scanner S3 est proposé par Nu Skin peut être consultée sur la page Volumes et généalogie).

La « **Décharge** » désigne le montant mensuel payé par le Locataire conformément à la Sous-Section 9.2 dans le cadre du Programme de Décharge en cas de perte et de dommages décrit à la Section 9 du présent Contrat.

« **Volume de ventes (SV)** » : Un ensemble de valeurs non monétaires pour chaque Produit utilisé pour quantifier les ventes de Produits, agrégées pour mesurer l'éligibilité à divers indicateurs de performance ainsi que pour déterminer le pourcentage de Bonus. Le Volume de ventes est modifié de temps en temps lorsque la

Société l'estime nécessaire. Le Volume de ventes est différent de la Valeur des Ventes Commissionnables et du Prix de vente net. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le Volume de ventes et d'autres données concernant la rétribution des ventes pour chaque Produit en vous connectant à votre compte nuskin.com.

« **Points Volume de Groupe (GSV)** » La somme du Volume de ventes de tous les achats de Produits effectués au sein de votre Groupe.

« **Groupe** » Votre Groupe se compose de (1) vous, (2) de vos Membres, de vos Clients au détail et de vos Brand Affiliates, et (3) des Membres de vos Brand Affiliates, leurs Clients au détail et leurs Brand Affiliates, et ainsi de suite. Votre Groupe comprendra les Groupes de vos Brand Affiliates qui sont en cours de Qualification au rang de Brand Representatives. Un Brand Affiliate qui complète la Qualification au rang de Brand Representative quittera votre Groupe et lui et son Groupe deviendront membres de votre Équipe.

## 2. Location et licence

- 2.1 Sous réserve que le Locataire soumette avec succès le formulaire de Demande de qualification Scanner en ligne et suive la Formation Opérateur Scanner obligatoire en complétant le quiz en ligne associé, le Bailleur accepte par la présente de louer l'Équipement au Locataire, et le Locataire accepte la location de l'Équipement par le Bailleur, conformément aux modalités du présent Contrat. Dans le cadre de l'utilisation de l'Équipement, le Locataire bénéficie d'un droit limité, révocable, personnel, non exclusif et non transférable de télécharger, d'installer et d'activer l'Application Pharmanex Scanner sur son propre appareil.
- 2.2 La décision du Locataire de louer l'Équipement et de devenir titulaire d'une licence pour l'Application Pharmanex Scanner est entièrement discrétionnaire, et peut ou non profiter à l'activité du Locataire en tant que Brand Affiliate Nu Skin. Le Locataire ne recevra aucun bonus ou commission suite à sa décision de louer l'Équipement et de devenir titulaire d'une licence pour l'Application Pharmanex Scanner. Le Bailleur gardera, à tout moment, les droits d'auteur et de propriété, le titre et l'intérêt sur l'Équipement et l'Application Pharmanex Scanner, ainsi que les ajouts, les remplacements, les améliorations, les modifications et tous les gains et produits en découlant, sous la seule réserve des droits et droits de licence accordés au Locataire dans le présent Contrat. Rien de ce qui est stipulé dans la présente ne donnera ni n'attribuera de droit, titre ou intérêt au Locataire sur l'Équipement ou l'Application Pharmanex Scanner, sauf en sa qualité de preneur ou de titulaire d'une licence, suivant le cas. Le partage de l'Application Pharmanex Scanner ou de son contenu et des données stockées, dans un réseau ou auprès d'autres personnes non autorisées à utiliser l'Équipement, représente une violation du présent Contrat.
- 2.3 Le Locataire doit utiliser l'Équipement sur les marchés couverts par le Territoire, uniquement à des fins professionnelles et non à des fins personnelles, familiales ou autres, conformément à la Section 5 du présent Contrat, avec la limitation suivante : en cas d'utilisation transfrontalière, les Locataires enregistrés sur un marché européen seront autorisés à effectuer des scans sur d'autres Marchés autorisés ouverts de la région Europe et Afrique et à obtenir des Bonus Opérateur Scanner.
- 2.4 La location de l'Équipement et la licence de l'application Pharmanex Scanner (« Programme Scanner Maintenance ») sont soumises au maintien par le Locataire de son statut de Brand Representative ou d'un statut supérieur **ET à la satisfaction d'au moins l'une des exigences ci-dessous :**
  - Avoir un total de six (6) nouvelles commandes ou commandes récurrentes d'abonnement Automatic Delivery Rewards (« Abonnement ADR ») contenant des produits certifiés SCS (score de caroténoïde dans

la peau, enregistrées conformément aux conditions spécifiées à la section 1.2 de l'Annexe E du Contrat, dans n'importe quelle combinaison, par mois, enregistrées chaque mois ;

- **OU** avoir effectué vingt (20) scans initiaux ou scans subséquents par mois, dans quelque combinaison que ce soit, en utilisant des cartes scan numériques ou physiques achetées, conformément aux conditions spécifiées au point 1.3 de l'Annexe E du Contrat
- **OU** avoir obtenu au moins 4 000 Points Volume de Groupe\* dans votre Groupe\*\*) chaque mois.

2.5 En cas de perte du statut de Brand Representative pendant trois (3) mois consécutifs et/ou de **manquement à satisfaire au moins une des exigences de maintien listées ci-dessous pendant trois (3) mois consécutifs**, le Locataire devra retourner l'Équipement au Bailleur. Le Contrat est automatiquement résilié, conformément à la Sous-Section 12.6, après trois (3) mois d'inactivité ou de perte du statut de Brand Representative, car le présent Contrat perd son objet initial.

- Créer/enregistrer chaque mois six (6) nouvelles commandes ou commandes récurrentes d'abonnement Automatic Delivery Rewards (« Abonnement ADR ») contenant des produits certifiés SCS (taux de caroténoïde dans la peau), enregistrées conformément aux conditions spécifiées à la section 2.2 de l'Annexe E du Contrat, **OU**
- Avoir effectué vingt (20) scans initiaux ou scans subséquents par mois, dans quelque combinaison que ce soit, en utilisant des cartes scan numériques ou physiques achetées, conformément aux conditions spécifiées à la section 1.3 de l'Annexe E du Contrat, **OU**
- Obtenir au moins 4 000 Points Volume de Groupe dans votre groupe.

\*Veuillez vous référer à la clause 1 – Définitions

\*\* Veuillez vous référer à la clause 1 – Définitions

### 3. Garantie et livraison de l'Équipement

- 3.1 Lors de l'exécution de ce Contrat et avant la livraison de l'Équipement et du téléchargement de l'Application Pharmanex Scanner, le Locataire doit payer la Garantie au Bailleur.
- 3.2 Lors de la réception de la Garantie et d'un exemplaire dûment signé de ce Contrat, le Bailleur enverra l'Équipement au Locataire, à l'adresse indiquée. Le Locataire devra s'acquitter de la somme de **50 EUR hors taxes** pour l'expédition de l'Équipement.
- 3.3 À moins que le Locataire n'en informe le Bailleur dans les trente (30) jours suivant la date de réception de l'Équipement, il sera présumé que l'Équipement a été correctement livré et a été livré en bon état. Sous réserve de la Section 12, la Garantie sera remboursée au Locataire à la résiliation ou à l'expiration du Contrat et à la

restitution de l'Équipement en bon état et dans les délais prévus à la Sous-Section 12.3, à l'exception de l'usure et de la dépréciation raisonnables résultant d'une utilisation autorisée, et sous réserve des conditions de la Sous-Section 14.

3.4 Après l'expiration du présent Contrat, le retour en bonne et due forme de l'Équipement et la suppression de l'Application Pharmanex Scanner de son propre appareil, la Garantie sera restituée au Locataire sous réserve de toutes les conditions suivantes :

3.4.1 le présent Contrat n'est pas résilié par le Bailleur avec effet immédiat en raison d'un manquement important du Locataire à l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat (y compris l'obligation prévue à la Sous-Section 2.4. du présent Contrat) ;

3.4.2 le Locataire a versé au Bailleur l'intégralité des Décharges établis par le Bailleur pour la période allant de la date de réception de l'Équipement à la restitution de l'Équipement en bon état au Bailleur ; et

3.4.3 le Locataire a payé au Bailleur le coût de réparation de l'Équipement en cas de dommage, ainsi que le coût de l'Équipement et de l'application Pharmanex Scanner en cas de perte conformément à la Sous-Section 8.4. du Contrat.

#### **4. Paiements**

4.1 Le Locataire doit verser au Bailleur les Décharges mensuelles (1) le septième (7<sup>e</sup>) jour du mois suivant, ou (2) le premier jour ouvrable suivant si ce jour tombe un week-end ou un jour férié en Hongrie. Les Décharges seront payées par le biais d'une autorisation de paiement permanente et débités mensuellement de la carte de crédit du Locataire, et ces informations seront soumises par le Locataire par téléphone à l'Assistance Client - Coordinateur de marché Scanner.

4.2 Par ailleurs, si un montant prévu dans le cadre de ce Contrat n'est pas payé avant le vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) jour suivant la fin du mois calendaire considéré, le Bailleur pourra désactiver le Scanner S3 sans autre avis.

4.3 Les Décharges excluent les taxes, les impôts, les frais de douane ou les frais de dossier imposés par des autorités gouvernementales ou autres. Le Locataire est responsable du paiement de telles taxes, tels impôts, frais de douane ou frais de dossier, et remboursera le Bailleur pour leur prépaiement, le cas échéant.

#### **5. Utilisation et fonctionnement de l'Équipement**

5.1 Le Locataire comprend et confirme que l'Équipement (utilisé avec l'Application Pharmanex Scanner) est un outil permettant d'évaluer l'absorption des caroténoïdes par la peau d'une personne.

5.2 Le Locataire doit télécharger l'Application Pharmanex Scanner en ligne, celle-ci contrôlant le fonctionnement du Scanner S3 via une connexion Bluetooth. L'Application Pharmanex Scanner a été développée pour iOS. Le Locataire est responsable du téléchargement de l'Application Pharmanex Scanner, de sa maintenance sur son propre appareil mobile afin d'utiliser le Scanner, et de sa suppression de son appareil à la fin du présent Contrat.

5.3 L'Équipement génère un rapport électronique de toutes les informations de scan associées à chaque numéro de Carte Scan en se synchronisant avec les serveurs du Bailleur et l'Application Pharmanex Scanner. Le Locataire doit s'assurer que son propre appareil a accès à l'Internet à tout moment. Il est tenu de connecter l'Équipement à Internet lorsque l'Équipement et l'Application Pharmanex Scanner sont utilisés. Outre les recours dont dispose le Bailleur conformément au présent Contrat ou aux lois en vigueur, l'Équipement empêchera automatiquement tout nouveau scan si le Locataire ne permet pas la synchronisation au moins tous les quatorze (14) Jours.

5.4 Afin d'utiliser l'Équipement et d'effectuer des scans, le Locataire doit acheter des Cartes Scan physiques ou numériques permettant de suivre le score de caroténoïdes de chaque client. Les Cartes Scan physiques peuvent être achetées via le site web de Nu Skin sur [www.nuskin.com](http://www.nuskin.com). Les Cartes Scan numériques ne peuvent être

achetées que par le biais de l'Application Pharmanex Scanner. Les Cartes Scan physiques peuvent être achetées par lot de 20 (lot de 20 cartes scan S3) tandis que les Cartes Scan numériques peuvent être achetées à l'unité.

5.5 Le Locataire s'engage à utiliser l'Équipement et l'application Pharmanex Scanner en stricte conformité avec le présent Contrat, les instructions du Bailleur, la Formation Opérateur Scanner, les Directives Marketing Scanner Europe et le Manuel d'utilisation du Scanner S3. Le Locataire ne doit pas, au minimum :

- a) permettre à une autre personne, firme ou société d'utiliser l'Équipement ou l'Application Pharmanex Scanner, sauf mention contraire spécifique dans le présent Contrat ;
- b) utiliser l'Équipement ou l'Application Pharmanex Scanner pour promouvoir ou vendre des produits nutritionnels autres que ceux du Bailleur ;
- c) faire ou permettre d'effectuer des changements ou des modifications à l'Équipement ou à l'Application Pharmanex Scanner sans le consentement écrit préalable du Bailleur ;
- d) présenter l'Équipement ou l'Application Pharmanex Scanner comme un instrument fournissant un profil de santé complet ou un profil nutritionnel complet, ou comme diagnostiquant les symptômes de maladies, ou prévenant, atténuant, traitant ou guérissant toute maladie ;
- e) présenter l'Équipement ou l'Application Pharmanex Scanner comme un instrument ou appareil médical, ou comme un appareil ou outil de diagnostic quel qu'il soit permettant de diagnostiquer une maladie, une pathologie ou les symptômes d'une maladie, ou présenter l'Équipement ou l'Application Pharmanex Scanner comme capable de modifier l'anatomie ou tout processus physiologique du corps humain ;
- f) utiliser l'Équipement ou l'Application Pharmanex Scanner à des fins de diagnostic médical, même dans le cas où le Locataire serait médecin ou exercerait une profession médicale ;
- g) mesurer le taux de caroténoïdes cutanés des individus de moins de 18 ans. L'objectif principal de Nu Skin est de cibler des clients adultes en bonne santé ;
- h) procéder à des opérations d'ingénierie inverse, d'assemblage inverse ou de compilation inverse de l'Équipement, de l'Application Pharmanex Scanner ou de tout composant interne ou s'intégrant à l'Équipement, l'Application Pharmanex Scanner ou l'un des éléments secondaires associés, ni copier ou imiter les caractéristiques de ceux-ci ;
- i) installer ou tenter d'installer tout logiciel ou autre composant sur l'Équipement, sur l'un de ses composants ou sur l'Application Pharmanex Scanner, y compris l'un des éléments secondaires associés à l'Équipement ou à l'Application Pharmanex Scanner ; ou
- j) amener l'Équipement ou l'Application Pharmanex Scanner et/ou opérer des scans hors du Territoire ou dans des marchés non ouverts sans le consentement écrit préalable du Bailleur.

5.6 De plus, le Locataire n'utilisera l'Équipement que dans un but directement lié au développement et au maintien de son activité Nu Skin.

5.7 Le Locataire sera tenu responsable de tout dommage causé par un virus ou tout autre programme entravant le bon fonctionnement du Scanner ou de l'Application Pharmanex Scanner. La garantie mentionnée à la Section 11 du présent Contrat sera déclarée nulle et non avenue, sauf accord contraire avec le Bailleur.

5.8 De plus, le Locataire accepte d'utiliser l'Équipement et l'Application Pharmanex Scanner conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur, polices d'assurance, garanties du Bailleur dans la présente, garanties du fabricant, et accord de maintenance en ce qui concerne l'Équipement.

5.9 Le Locataire reconnaît que l'Équipement n'est pas un appareil médical et ne peut pas diagnostiquer, traiter, guérir, ni prévenir une maladie quelle qu'elle soit, que l'Équipement n'a pas été approuvé comme appareil

médical, que les Parties assument le risque que le présent Contrat soit résilié si l'Équipement est considéré comme un dispositif médical non approuvé par une autorité réglementaire au sein du Territoire, et que Nu Skin ne fait aucune déclaration ou garantie sur la valeur médicale de cet Équipement. Dans ce cas, le Locataire renonce à faire valoir toute réclamation ou tout dommage contre le Bailleur en vertu du présent Contrat.

## **6. Sous-location**

- 6.1 Le Locataire peut permettre à d'autres Brand Affiliates d'utiliser l'Équipement et l'Application Pharmanex Scanner pour les clients de ceux-ci, à condition que :
- Le Locataire reste responsable vis-à-vis de ses obligations dans le présent Contrat, quels que soient les pertes ou dommages occasionnés à l'Équipement ou l'Application Pharmanex Scanner lorsqu'il/elle est en possession ou sous le contrôle d'un autre Brand Affiliate.
  - Le Locataire ne cède pas la possession de l'Équipement ou de l'Application Pharmanex Scanner à un autre Brand Affiliate tant que ce Brand Affiliate n'a pas terminé la Formation Opérateur Scanner et n'a pas accepté par écrit d'observer les modalités du présent Contrat.
  - Le Locataire garantit que les Brand Affiliates interdisent à toute autre personne, entreprise ou société d'utiliser l'Équipement ou l'Application Pharmanex Scanner.
- 6.2 Le Locataire ne peut pas demander à ces Brand Affiliates de payer des frais de licence. Toute forme de sous-location payante de l'Équipement à un tiers est interdite.

## **7. Consentement du client et rapports**

- 7.1 Le Locataire doit s'assurer qu'aucun scan ne sera effectué sans avoir d'abord fait signer au client un Formulaire de consentement (Annexe A), via lequel le client autorise Nu Skin et le Locataire à traiter ses résultats de scan. Le Locataire disposera instantanément des résultats du scan une fois celui-ci effectué dans l'Application Pharmanex Scanner. Les résultats du scan seront envoyés à l'adresse e-mail du client directement par l'Application Pharmanex Scanner.
- 7.2 Le Locataire conservera des exemplaires de tous les formulaires de consentement (Annexe A) pendant toute la durée du présent Contrat, et pendant une période de cinq (5) ans par la suite, et les mettra à disposition du Bailleur sur demande écrite. Tout manquement à ce qui précède de la part du Locataire constituera une violation grave du présent Contrat.

## **8. Maintenance, réparations et risque de perte**

- 8.1 Le Locataire doit maintenir l'Équipement, les accessoires et l'Application Pharmanex Scanner en bon état de fonctionnement et en bon état. Le Locataire assume tout risque de perte (y compris suite à un vol) ou de dommages de l'Équipement, de l'application Pharmanex Scanner et ses accessoires, à l'exception de l'usure et de la dépréciation raisonnables résultant d'une utilisation autorisée. Le Locataire doit se conformer aux mises à jour du logiciel de l'Application Pharmanex Scanner et/ou aux Mises à jour de contenu qui sont fournies et notifiées par le Bailleur pendant la durée du présent Contrat afin d'assurer un fonctionnement efficace.
- 8.2 Conformément à la Section 9 ci-dessous, le Locataire doit payer la maintenance et les réparations pour garder l'Équipement tel quel ; à condition, cependant, que la maintenance et toutes les réparations soient effectuées

uniquement par le Bailleur ou par son biais. Le Bailleur ne répare et ne remplace que le Scanner S3. Les accessoires endommagés doivent être rachetés par le Locataire, sauf si le Bailleur ne respecte pas la condition énoncée à la Sous-Section 11.1 et que le Locataire reçoit des composants défectueux. Les frais de réparation de l'Équipement, si un remplacement est nécessaire, doivent être payés par le Locataire et sont confirmés par e-mail par le Bailleur, de même que le coût des nouveaux accessoires. Après évaluation des dommages de l'Équipement retourné, le Bailleur enverra soit le coût estimé de la réparation au Locataire pour approbation avant de procéder à la réparation ou au remplacement, soit une confirmation que le Programme de Décharge en cas de perte et de dommages s'applique tel que défini à la Sous-Section 9.2 pour l'Équipement seulement. Les coûts seront débités au cas par cas sur la carte de crédit fournie par le Locataire, puis une facture sera envoyée, sauf si les dispositions énoncées à la Sous-Section 9.2 s'appliquent. Si le Locataire refuse de consentir par écrit aux frais de réparation de l'Équipement dans les cinq (5) jours suivant la notification par e-mail, le Bailleur arrêtera le fonctionnement de tout Équipement de remplacement envoyé au Locataire et/ou suspendra l'envoi de tout nouvel accessoire jusqu'au paiement.

- 8.3 En cas de perte ou de dommages causés à l'Équipement, le Locataire devra, suivant le cas, (i) faire le nécessaire pour protéger l'Équipement et prévenir tout dommage futur ; (ii) faire part de la perte au Bailleur et, en cas de vol, aux autorités locales concernées le plus rapidement possible ; et (iii) fournir de la documentation au Bailleur, comme un rapport de police en cas de perte ou de vol, et des détails précis concernant la date de la perte ou des dommages, une description des dommages, les circonstances de la perte ou des dommages, et toute autre information pertinente.
- 8.4 Conformément à la Section 9 ci-dessous, si l'Équipement est perdu ou volé, entièrement ou en partie, ou si le Bailleur détermine qu'il ne peut être réparé, le Locataire devra dans les trente (30) jours suivant cette perte, ces dommages ou cette destruction, payer au Bailleur les frais pour remplacer cet Équipement, suivant le cas, ainsi que toutes les autres sommes dues dans le cadre de ce Contrat (y compris, mais non limité à, des charges dues cumulées majorées d'intérêts). En cas de défaut logiciel, de virus, de malware ou d'attaque de piratage entraînant un incident de confidentialité des données ou une perte de données et affectant le fonctionnement de l'Application Pharmanex Scanner ou de l'Équipement, et ayant été causé par le Locataire, le Locataire sera tenu de régler tous les dommages causés.

## **9. Programme obligatoire de Décharge en cas de perte et de dommages**

- 9.1 En concluant ce Contrat, le Locataire s'inscrit à un programme obligatoire de Décharge en cas de perte et de dommages tel qu'indiqué dans la Section 9.
- 9.2 Si le Locataire s'acquitte de la somme mensuelle de 15 EUR hors taxes - facturée automatiquement sur sa carte de crédit - il ne sera pas responsable des coûts de réparation ou de remplacement au-delà de 500 EUR hors TVA en cas de dommage, de perte ou de vol de l'équipement. Toutefois, cette protection ne peut être utilisée qu'une seule fois par année contractuelle.
- 9.3 Par exemple, en cas de vol de l'Équipement, le Locataire n'est tenu de payer au Bailleur que la somme de 500 EUR hors taxes à titre de compensation, étant entendu que si l'Équipement est volé une deuxième fois au cours de la même année contractuelle, le Locataire sera tenu de rembourser le Bailleur pour la valeur totale du Scanner S3.
- 9.4 Dans le cadre du Programme de Décharge en cas de perte et de dommages, le Bailleur renonce à réclamer l'indemnisation totale des coûts de réparation (en cas de dommage) ou de remplacement (en cas de perte ou de vol) de l'Équipement en contrepartie de Décharges mensuelles, comme indiqué à la Sous-Section 9.2 ci-dessus.

La Décharge en cas de perte et de dommages ne sera effective que si toutes les Décharges sont à jour et payées avant les faits de perte ou de dommages.

- 9.5 La présente Décharge en cas de perte et de dommages ne concerne pas les pertes et dommages dus à : (a) toute obligation exécutée par le Locataire et découlant du Contrat, à moins que celle-ci ne fasse l'objet d'une provision spécifique en ce sens dans le Contrat, (b) une violation par le Locataire des Conditions générales du Contrat, (c) un retard du Locataire ou un manquement dans la notification de perte au Bailleur et aux autorités locales compétentes dans des délais raisonnables, (d) une perte ou des dommages découlant d'une faute intentionnelle ou d'une action imprudente de la part du Locataire ou d'une personne agissant en son nom.
- 9.6 En cas de perte ou dommage concernant l'Équipement, le Locataire appellera l'Assistance Client – Coordinateur de marché Scanner du Bailleur, et rapportera tous les détails relatifs aux dommages ou à la perte à l'Assistance Client – Coordinateur de marché Scanner dans les trente (30) jours suivant la perte ou les dommages. L'Équipement endommagé doit être renvoyé au Bailleur dans les trente (30) jours suivant le signalement. Le Locataire soumettra au Bailleur un Formulaire de perte/ dommage (Annexe B) par e-mail, qui sera examiné par le Spécialiste de l'Inventaire Scanner. Si le Spécialiste de l'Inventaire Scanner approuve le Formulaire de perte/ dommage (Annexe B), alors le Locataire ne sera pas tenu responsable des sommes engagées au titre des dommages ou de la perte au-delà des seuils prévus dans la Sous-Section 9.2. Afin de lever toute ambiguïté, si le Spécialiste de l'Inventaire Scanner détermine que les coûts de réparation, y compris les frais annexes tels que les frais d'envoi, sont inférieurs à ces seuils, le Locataire ne devra payer que ces sommes inférieures.
- 9.7 Suite à l'approbation par e-mail du Formulaire de perte/ dommage (Annexe B), l'Assistance Client - Coordinateur de marché Scanner prendra les dispositions nécessaires pour le retour et/ou le remplacement de l'Équipement, ou pour résilier le Contrat de Location comme prévu à la Sous-Section 12.5.3 ; à condition, toutefois, que dans tous les cas, sur confirmation par e-mail du Bailleur et du Locataire, le Locataire prenne à sa charge les premiers 500 EUR hors taxes de perte ou de dommage ou du montant de la réparation, montant que le Locataire autorise par les présentes le Bailleur à débiter de sa carte de crédit, au cas par cas. Lorsque le retour ou le remplacement du Scanner S3 et/ou de ses accessoires est organisé, l'Assistance Client – Coordinateur de marché Scanner envoie au Locataire le Formulaire de retour/remplacement (Annexe C) par e-mail. Ce formulaire doit également être signé par le Locataire et renvoyé scanné par e-mail.
- 9.8 Si les dommages ou la perte ne sont pas signalés à l'Assistance Client – Coordinateur de marché Scanner dans les trente (30) jours suivant les faits, la Décharge en cas de perte et de dommages sera déclarée nulle et non avenue et le Locataire sera tenu intégralement responsable de la perte ou des dommages conformément aux termes du Contrat de Location.

## **10. Responsabilité et indemnisation**

- 10.1 Le Bailleur ne sera pas responsable à l'égard du Locataire, ni à l'égard de tout autre tiers, dans la mesure où la loi applicable le permet, des dommages spéciaux, directs, indirects, accidentels ou consécutifs quels qu'ils soient, tels que, sans s'y limiter, la perte de profits ou d'économies, la perte d'utilisation, ou tout autre dommage découlant des obligations et des droits des Parties stipulés dans le présent Contrat.
- 10.2 Le Locataire assume la responsabilité, et s'engage à indemniser, protéger et ne pas tenir responsable le Bailleur et ses filiales, ainsi que leurs cadres, directeurs et employés, pour toute responsabilité, obligation, perte, dommage, dommage corporel, plainte, exigence, pénalité, action, coût et dépense tels que les honoraires d'avocats ou autre, découlant de l'utilisation, l'état et l'entretien de l'Équipement et de l'Application Pharmanex

Scanner autorisés ou non par la Société ou découlant de l'utilisation de l'Équipement et de l'Application Pharmanex Scanner par un autre Locataire, comprenant mais non limité à toute utilisation non autorisée par le présent Contrat. Les indemnités décrites dans le présent Contrat resteront exigibles après expiration ou résiliation du présent Contrat.

## **11. Limites de la garantie**

- 11.1 L'Équipement et tous ses composants seront sans défaut de fabrication, et l'Application Pharmanex Scanner sera exempte de virus et défauts logiciels. En cas de non-conformité à la garantie pendant la durée du présent Contrat, le Bailleur doit, sur réception d'une notification écrite au Bailleur et de l'Équipement (qui doit être correctement emballé, assuré et expédié au Bailleur par le Locataire aux frais du Locataire, sauf s'il s'agit d'un remplacement en raison d'un problème matériel ou logiciel du Scanner S3, auquel cas le Bailleur couvrira les frais d'expédition) ou sur réception d'une notification concernant l'Application Pharmanex Scanner, prendre des mesures pour corriger cette non-conformité, soit en remplaçant l'Équipement et/ou l'Application Pharmanex Scanner, ou un composant de ceux-ci, soit en réparant toute pièce défectueuse, au choix du Bailleur. En ce qui concerne l'Application Pharmanex Scanner, le Bailleur fournit un soutien technique sans frais et sur demande, y compris une assistance technique pour le téléchargement, l'installation, le dépannage, les mises à niveau et les mesures de sécurité, à un niveau de compétence et de maintenance raisonnablement attendu.
- 11.2 Nonobstant ce qui précède, la garantie sera nulle et non avenue si le Locataire a modifié, abusé de ou endommagé l'Équipement, ou procédé à une ingénierie inverse sur, altéré, élaboré des ouvrages dérivés de ou soumis à des attaques de piratage ou de virus l'application Pharmanex Scanner, ou si l'Équipement et/ou les accessoires sont perdus ou endommagés lors de l'expédition et que le Locataire - lorsqu'il a l'obligation d'organiser le retour de l'Équipement en vertu du présent Contrat - n'a pas mis en place une couverture d'assurance d'expédition suffisante pour remplacer l'Équipement, auquel cas le Locataire devra indemniser le Bailleur pour toutes les pertes et tous les dommages qui en résultent.

## **12. Durée et résiliation**

- 12.1 Ce Contrat prendra effet à la Date d'entrée en vigueur et restera valable pour une durée indéterminée.
- 12.2 Le Locataire peut résilier ce Contrat à tout moment, s'il respecte ces conditions : (i) envoi d'une notification écrite au Bailleur trente (30) jours en avance ; (ii) renvoi de l'Équipement conformément à la Section 14, du Formulaire de retour/remplacement (Annexe C) et désinstallation de l'Application Pharmanex Scanner sur son propre appareil ; paiement des Décharges et autres montants dus jusqu'à la date de résiliation, puis des obligations qui demeurent après cette résiliation. Le Contrat prendra fin le dernier jour du préavis de trente (30) jours, mais toutes les créances et tous les paiements non réglé(s), les compensations dues légalement et les obligations qui subsistent indépendamment du préavis de résiliation sur la base de la relation contractuelle resteront exécutoires.
- 12.3 Si le Locataire retourne le Scanner accompagné du Formulaire de retour/remplacement (Annexe C) avant le 10<sup>e</sup> jour du mois concerné par la période de résiliation et fournit une preuve documentée du retour, le Contrat sera immédiatement résilié et aucune autre Décharge ne sera prélevée au Locataire, dans le cas où il n'existe pas de réclamations ou paiements en suspens et non réglés. Toutefois, si le Scanner n'est restitué qu'après le 10<sup>e</sup> jour du mois concerné par l'avis de résiliation, la Décharge sera déduite par le Bailleur pour le mois concerné le 7 du mois conformément aux modalités définies à la Sous-Section 4.1.

Le Bailleur peut résilier ce Contrat à tout moment, à condition d'envoyer une notification écrite préalable au Locataire trente (30) jours à l'avance.

12.4 Par ailleurs, le Bailleur peut résilier le Contrat avec effet immédiat :

12.4.1 en cas de violation grave de l'une des clauses de ce Contrat par le Locataire ;

12.4.2 si l'utilisation de l'Équipement est restreinte d'une quelconque manière pour des raisons réglementaires (par exemple, si l'Équipement est défini comme un appareil médical) ;

12.4.3 en cas de perte ou de dommages irréversibles à l'Équipement ou à une partie de celui-ci ; ou

12.4.4 dans le cas de l'insolvabilité, la faillite, ou l'assignation du Locataire en faveur des créanciers ; ou

12.4.5 si le Bailleur fait usage de son droit discrétionnaire de résiliation avec effet immédiat, comme stipulé dans le présent Contrat (Sous-Section 5.9).

12.5 Le Contrat sera automatiquement résilié en cas de résiliation ou d'expiration du statut de Brand Affiliate ou du Contrat Brand Affiliate du Locataire pour quelque raison que ce soit, et le Locataire est tenu de solder tout compte avec le Bailleur.

12.6 Lors de la résiliation du Contrat par le Bailleur conformément à la Sous-Section 12.4 ou 0, ou en cas de résiliation du compte Brand Affiliate ou du Contrat Brand Affiliate du Locataire pour cause, le Locataire devra payer au Bailleur (i) toutes les décharges et autres montants dus jusqu'à la date de la résiliation (puis les obligations qui demeurent après cette résiliation), et (ii) les décharges et autres montants qui auraient été dus après jusqu'à expiration, calculés en réduisant ces montants à hauteur de cinq pour cent (5 %) par an. Cependant, si le Bailleur peut relouer l'Équipement dans les trente (30) jours après réception de cette notification de résiliation prématurée, le Locataire ne devra plus acquitter ses obligations de paiement stipulées à la section (ii). Dans de tels cas, la Garantie ne sera pas remboursable au Locataire ou appliquée à d'autres obligations du Locataire.

12.7 Si, lors de la résiliation du Contrat, quel que soit le motif, le Locataire a encore des paiements en attente, le Bailleur pourra déduire le montant correspondant de la Garantie avant le remboursement, selon le cas.

### **13. Sanctions supplémentaires en cas de violation**

13.1 Si le Locataire enfreint le présent Contrat, y compris, sans s'y limiter, les Sous-Section 4.1 et 9.2, le Bailleur peut, en plus des recours prévus à la Sous-Section 12.4, à son entière discrétion et sans préavis, (1) rendre l'Équipement inutilisable et demander au Locataire de retourner l'Équipement et ses accessoires, et/ou (2) placer une Retenue générale sur le Compte Brand Affiliate du Locataire en vertu du Contrat Brand Affiliate jusqu'à ce que le Locataire honore toutes les exigences du présent Contrat.

13.2 Le Locataire comprend et accepte que l'Équipement sera/soit réactivé et/ou que la Retenue générale sera/soit supprimée uniquement si tous les montants impayés dus en vertu du présent Contrat et/ou les obligations non exécutées en vertu du présent Contrat sont entièrement acquittés auprès du Bailleur, tel que déterminé à la seule discrétion du Bailleur.

### **14. Retour de l'Équipement**

14.1 À l'expiration ou la résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, ou si des réparations sont nécessaires pour remettre l'Équipement et/ou les accessoires dans l'état requis à la Sous-Section 11.1, le Locataire doit renvoyer l'Équipement dans les délais prévus à la Sous-Section 9.6 en cas de retour/remplacement et à la Sous-Section 12.3 en cas de résiliation, accompagné du Formulaire de retour/remplacement à :

- Nu Skin Eastern Europe Kft, Alkotás Point Irodaház - c/o Kiss Barbara, Alkotás utca 50. B. ep. -1, 1123 Budapest, Hongrie

L'Équipement doit être correctement emballé et entièrement assuré lors de son retour et de son remplacement (sauf si le Bailleur offre, à sa discrétion, de couvrir les frais d'expédition, comme le permet le présent Contrat à la Sous-Section 11.1 lors du remplacement du Scanner S3) aux frais du Locataire, et le transport doit être prépayé par le Locataire. L'Équipement doit se trouver dans un état de fonctionnement, un état et une apparence inchangés par rapport à la date de réception par le Locataire, à l'exception de l'usure et de la dépréciation raisonnables résultant d'une utilisation autorisée.

- 14.2 Si l'Équipement n'est pas renvoyé dans des délais acceptables ou que des réparations sont nécessaires pour obtenir l'état stipulé à la Sous-Section 11.1, le Locataire devra continuer à payer les Décharges durant la période de retard de renvoi de l'Équipement ou des accessoires, ou durant la période nécessaire pour la réparation, ainsi que les coûts relatifs à l'éventuelle réparation, suivant le cas. L'accord du Bailleur pour ces Décharges lors de ce type de retard ou de réparation ne constitue pas un renouvellement de la durée du Contrat ou une renonciation au droit du Bailleur d'exiger le renvoi de l'Équipement ou des accessoires en bon état.
- 14.3 Tout composant de l'Équipement et des accessoires qui n'est pas renvoyé dans les temps sera facturé au Locataire, ou le montant correspondant sera déduit de la Garantie.

## **15. Amendements**

- 15.1 Le Bailleur se réserve le droit de modifier ce Contrat en envoyant une notification écrite pour tout changement au moins trente (30) jours avant que ce changement ne prenne effet.
- 15.2 Au cas où le Locataire ne souhaite pas être lié à un tel changement, celui-ci peut résilier le présent Contrat dans les quinze (15) jours suivant la notification susmentionnée conformément à la Sous-Section 12.2 (i), (ii) et (iii).
- 15.3 Par la présente, le Locataire comprend et accepte expressément que tout amendement notifié conformément à la Section 15 sera jugé comme étant accepté par celui-ci, à moins qu'il ne résilie ce Contrat comme stipulé ci-dessus.

## **16. Loi applicable, Résolution des litiges**

- 16.1 Conformément aux dispositions du Contrat Brand Affiliate du Locataire ; le présent Contrat sera régi, entendu et interprété conformément aux lois de l'Utah, sans donner effet à ses règles concernant le choix du droit applicable. Le lieu exclusif d'arbitrage pour tout litige et la juridiction compétente est Salt Lake County, dans l'Utah, aux États-Unis. Le Locataire accepte la compétence personnelle de ces juridictions de l'État de l'Utah et renonce à tout changement de lieu.
- 16.2 En cas de litige entre les parties surgissant du présent Contrat ou relatif au présent Contrat, les parties devront organiser une première réunion pour négocier, de bonne foi, une solution à ce litige. Si aucun accord n'a été trouvé dans les trente (30) jours suivant la réunion, ou si la réunion n'a pas pu être organisée, les Parties devront suivre la procédure de Résolution de Litiges telle que décrite dans leur Contrat Brand Affiliate ou dans les Règles commerciales et administratives applicables.

## 17. Termes portant une majuscule

Tous les termes portant une majuscule utilisés mais non définis dans le présent Contrat ont la même signification et doivent être interprétés de la même manière que dans le Contrat Brand Affiliate, le Plan de rétribution des ventes et les Règles commerciales et administratives.

Le présent Contrat a été fait et signé en deux exemplaires, et le Bailleur et le Locataire en ont chacun reçu une copie.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé le présent Contrat-Cadre de Location et de Licence à compter de la date premièrement mentionnée plus haut. Le signataire du Locataire garantit qu'il a l'autorité pour signer en tant que Locataire ou pour le compte du Locataire.

Annexes :

ANNEXE A – FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

ANNEXE B – FORMULAIRE DE PERTE/DOMMAGE

ANNEXE C – FORMULAIRE DE RETOUR/REPLACEMENT

ANNEXE D – CONDITIONS DU BONUS OPÉRATEUR SCANNER

ANNEXE E -- CONDITIONS APPLICABLES AU SCANNER

## SOCIÉTÉ

**Nu Skin France S.A.R.L.**

Signature : 

Nom : Marie Jozefiak

Titre : Représentant autorisé

**BRAND AFFILIATE (PERSONNE PHYSIQUE)**

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Brand Affiliate ID : \_\_\_\_\_

Date et lieu de la signature : \_\_\_\_\_

**BRAND AFFILIATE (SI PERSONNE MORALE)**

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Brand Affiliate ID : \_\_\_\_\_

Nom du représentant : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date et lieu de la signature : \_\_\_\_\_

## Annexe A - À SIGNER PAR LE CLIENT FAISANT L'OBJET DES DONNÉES

(Personne scannée avant la séance de scanner)

### FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Le Scanner est un outil de mesure permettant d'évaluer l'absorption des caroténoïdes par la peau du client (la « Personne concernée »). Les informations dérivées de la mesure obtenue par le Scanner ne sont pas destinées à fournir un profil nutritionnel global. En signant ce formulaire, **vous consentez au traitement des résultats de votre scan, à savoir votre niveau de caroténoïdes**, ainsi que des informations supplémentaires que vous fournissez et qui peuvent notamment inclure votre nom, e-mail, sexe, taille et habitudes de consommation (les « Données à caractère personnel »). Nu Skin International Inc. traitera vos Données à caractère personnel à son siège principal aux États-Unis (75 West Center Street, Provo Utah 84601, États-Unis.) au nom de l'Opérateur Scanner par le biais de l'Application Pharmanex Scanner. Vos Données à caractère personnel sont traitées afin de vous fournir les produits et services demandés ou à des fins de recherche statistique.

Nom :	_____
Date :	_____
Signature :	_____

Vous comprenez que Nu Skin International Inc. est située en dehors de l'Union européenne, et vous consentez par la présente au transfert de vos Données à caractère personnel aux États-Unis d'Amérique. Ce transfert est basé sur une décision d'adéquation et/ou sur les clauses contractuelles type concernant la protection des données de la Commission européenne.

Nu Skin International Inc. exploite des réseaux de données sécurisés, protégés par un pare-feu standard et des systèmes de protection par mot de passe. Nu Skin utilise également le TLS (transport layer security) pour protéger le transfert de vos données. L'accès à ces informations ne sera fourni qu'aux personnes autorisées pour des raisons commerciales valables.

Nous ne conserverons pas les données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire à la poursuite des fins et objectifs du traitement de vos données à caractère personnel.

En tant que Personne concernée dans l'Espace économique européen, vous avez le droit de demander, d'accéder, de corriger, de supprimer ou de restreindre le traitement de vos Données à caractère personnel. Ces droits incluent le droit de vérifier les Données à caractère personnel vous concernant que nous détenons dans nos systèmes d'information et de communication, le droit d'apporter des corrections à ces Données à caractère personnel, le droit de savoir à qui ces Données à caractère personnel ont été transférées, le droit de demander la suppression de vos Données à caractère personnel, et le droit de restreindre le traitement de vos Données à caractère personnel.

Nous répondrons à toutes vos demandes concernant l'exercice des droits des Personnes concernées énoncés ci-dessus dans un délai d'un mois. Nous nous réservons le droit de prolonger cette période de deux mois supplémentaires si

nécessaire, selon le nombre de demandes que nous recevons de votre part et leur complexité.

Vous pouvez également retirer votre consentement pour le traitement de vos Données à caractère personnel, dans la mesure où le traitement de vos Données à caractère personnel était basé sur un tel consentement.

Si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez contacter Nu Skin International Inc., ou notre point de contact sur la vie privée, à l'adresse :

<b>Organisation</b>	<b>Délégué à la protection des données</b>
Nu Skin International Inc. 75 West Center Street, Provo, 84601 Utah États-Unis +1 (801) 345-1505 <a href="mailto:privacy@nuskin.com">privacy@nuskin.com</a>	75 West Center Street, Provo, 84601 Utah États-Unis +1 (801) 345-1505 <a href="mailto:privacy@nuskin.com">privacy@nuskin.com</a>

Si vous souhaitez déposer une plainte contre nous, vous pouvez contacter votre autorité de contrôle locale. Si vous avez des difficultés à trouver une autorité de contrôle, veuillez prendre contact avec votre Délégué à la protection des données qui vous aidera à entrer en contact avec une autorité de contrôle.

**Annexe B – DOIT ÊTRE RETOURNÉ SIGNÉ PAR LE LOCATAIRE**

**FORMULAIRE DE PERTE/DOMMAGE**

Date : \_\_\_\_\_

Brand Affilié à l'origine du  
signalement

Nom \_\_\_\_\_  
N° d'identification  
du Brand Affilié \_\_\_\_\_

Équipement

N° de série \_\_\_\_\_  
Localisation \_\_\_\_\_

Incident

Date \_\_\_\_\_  
Heure \_\_\_\_\_  
Localisation \_\_\_\_\_

Description de l'Équipement, Scanner S3 et/ou accessoires :

\_\_\_\_\_

Témoins (nom[s] et adresse[s])/Autorités à qui la perte/le vol a été signalé(e) (nom, date, numéro de dossier,  
adresse, personne de contact, description)<sup>1</sup>

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

En signant ce document, vous déclarez avoir lu et compris les informations qu'il contient

\_\_\_\_\_

Nom et signature du Locataire/Brand Affilié

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Lieu et date de signature : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Veuillez également fournir une preuve écrite, des numéros de suivi ou toute preuve du signalement de l'incident auprès des autorités (p. ex : la police)

**ANNEXE C – À RETOURNER SIGNÉ PAR LE LOCATAIRE**

**FORMULAIRE DE RETOUR/REMPLACEMENT**

**Veillez cocher l'option de retour ou de remplacement :**

**Retour**

En cochant l'option ci-dessus, je confirme que je ne souhaite plus continuer à louer l'Équipement à ce jour. Je comprends que je reste dans l'obligation de m'acquitter de toutes les Décharges et autres obligations en souffrance. Je comprends également que, conformément au Contrat-Cadre de Location et de Licence du Scanner, ma Garantie initiale ne sera remboursée que si le Scanner S3 et ses accessoires sont jugés en bon état à l'arrivée et si je les retourne conformément aux conditions du Contrat-Cadre de Location et de Licence du Scanner.

**Remplacement**  (Nu Skin remplace uniquement le Scanner S3)

Motif du remplacement : \_\_\_\_\_

À remplir pour l'option de retour/remplacement : \_\_\_\_\_

Lieu et date d'envoi par le Locataire : \_\_\_\_\_

Adresse de retour : **Nu Skin Eastern Europe Kft, Alkotás Point Irodaház - c/o Kiss Barbara, Alkotás utca 50. B. ép. -1, 1123 Budapest, Hongrie**

Lieu de livraison demandé par le Locataire (uniquement pour un remplacement) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom du Brand Affiliate (à remplir par le BA) : \_\_\_\_\_

N° d'identification du Brand Affiliate (Complété par le Brand Affiliate) :

Numéro de série de l'équipement retourné (Complété par le Brand Affiliate) :

Numéro de série de l'Équipement de remplacement (Complété par le Bailleur) : \_\_\_\_

Société de livraison, retrait/livraison prévu(e) programmé(e) par le Bailleur en provenance/à destination du Locataire :

Retrait prévu :

Date : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Numéro de suivi :

Livraison prévue du modèle de remplacement au

Locataire :

Date : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Numéro de suivi : \_\_\_\_\_

Remarques, instructions : \_\_\_\_\_

*Avertissement : En cas de remplacement, veuillez confirmer par e-mail ([neuscanner@nuskin.com](mailto:neuscanner@nuskin.com)) que vous avez reçu le nouveau Scanner S3 et que les numéros de série sont corrects. Nu Skin peut, à sa discrétion, proposer de régler les frais de livraison si le Scanner présente un problème matériel ou logiciel. En l'absence de tels problèmes, le Locataire du Scanner doit payer lui-même les frais de livraison conformément aux conditions du Contrat-Cadre de Location et de Licence.*

Nom et signature du Locataire/Brand Affiliate

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Nom et signature du Coordinateur Scanner

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Lieu et date de signature : \_\_\_\_\_

Lieu et date de signature : \_\_\_\_\_

## ANNEXE D

### CONDITIONS DU BONUS OPÉRATEUR SCANNER

#### **1. Qualification**

1.1 Le programme de bonus opérateur scanner est un programme de motivation dans le cadre duquel un bonus opérateur scanner (« **Bonus Opérateur Scanner** ») est versé au Locataire. Le Locataire doit être un Brand Affiliate et ne présenter aucun dossier de non-conformité ouvert.

1.2 Les scans doivent avoir été synchronisés avec les serveurs Nu Skin, et les produits certifiés **SCS** (Taux de caroténoïde dans la peau) présents dans les commandes d'abonnement ADR doivent avoir été entièrement payés et expédiés dans les trois (3) mois à compter de la date de scan du client concerné pour que le Locataire ait droit au paiement du Bonus Scanner.

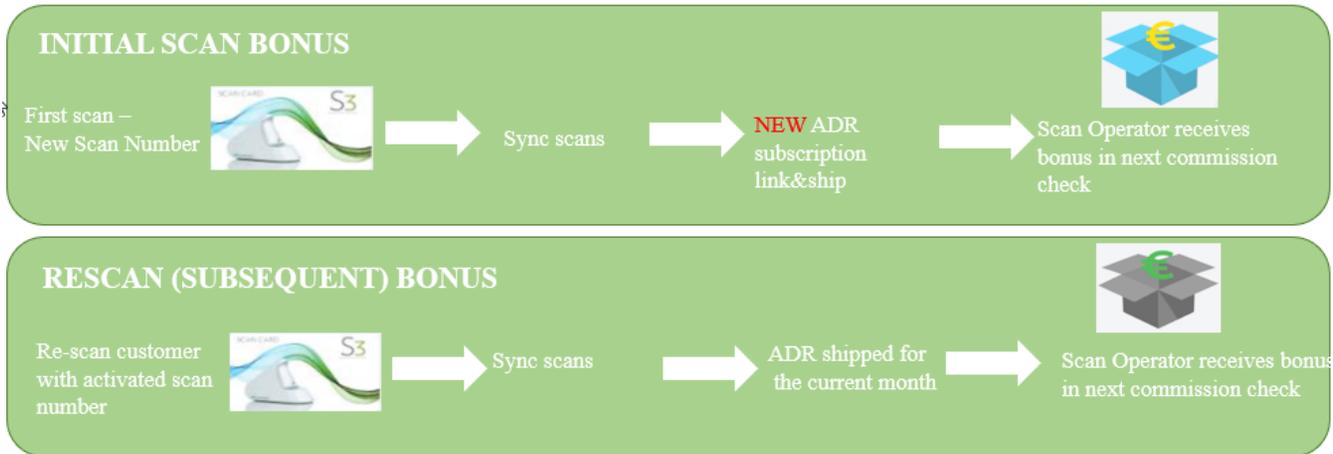
1.3 Le Bonus Opérateur Scanner est versé au Locataire pour les scans effectués sur les Marchés autorisés dans le Territoire défini dans le Contrat-Cadre de Location et de Licence du Scanner pour tous les abonnements ADR qualifiés. Aucun Bonus Scanner ne sera versé pour les abonnements ADR créés et payés dans d'autres régions géographiques ne faisant pas partie du Territoire de référence.

#### **2. Paiement des Bonus Opérateur Scanner**

2.1 Le Bonus Opérateur Scanner est dû au Locataire lorsqu'un client a été scanné avec une Carte Scan valide liée à une commande d'abonnement Automatic Delivery Rewards (« **abonnements ADR** ») effectuée par le client et comprenant des produits certifiés SCS. Les montants du Bonus Opérateur Scanner illustrés ci-dessous sont dus au Locataire :

- **7,5 EUR** (« **Bonus scan initial** ») par scan de client. Le Bonus Scan initial est versé au Locataire lorsqu'un client est scanné pour la première fois et réalise une commande de produit certifié SCS éligible (voir ci-dessus) dans le cadre d'un nouvel abonnement ADR éligible.
- **7,5 EUR** (« **Bonus nouveau scan** ») par scan de client. Le Bonus nouveau scan est versé au Locataire du Scanner lorsqu'un client associé à un abonnement ADR Scanner éligible est à nouveau scanné, et que sa commande ultérieure contenant un produit certifié SCS est payée et expédiée.

\* Veuillez vous référer à la clause 1 – Définitions



2.2 Le Bonus Opérateur Scanner est versé au Locataire en même temps que les autres Bonus au début de chaque mois.

2.3 Le Bailleur tentera de payer les Bonus Opérateur Scanner pendant trois (3) mois consécutifs à partir de la date à laquelle un scan a été effectué avec une Carte Scan physique ou numérique. Si le numéro de Carte Scan n'est pas lié à un abonnement ADR contenant un produit certifié SCS entièrement payée et expédiée dans ces trois (3) mois, les Bonus Opérateur Scanner correspondants seront perdus et ne seront pas payés.

2.4 Si la commande d'abonnement ADR est annulée, retournée et/ou remboursée, le Bonus Opérateur Scanner versé pour cette commande annulée, retournée ou remboursée sera récupéré sur les autres Bonus du Locataire. Ce processus peut intervenir à tout moment dans les douze (12) mois suivant la date de création des abonnements ADR.

### 3. Principes d'utilisation du Scanner

3.1 Les scans ne peuvent être effectués que sur des clients âgés de dix-huit (18) ans minimum. Les scans ne peuvent pas être effectués exclusivement sur le Locataire lui-même et/ou sur des parents directs plus d'une fois par mois pour obtenir un Bonus Opérateur Scanner. Le Bailleur a le droit de contrôler la diversité des clients ainsi que les Formulaires de consentement pour vérifier l'utilisation appropriée du Scanner S3.

**CONDITIONS APPLICABLES AU SCANNER**  
**(Annexe au Contrat-Cadre de Location et de Licence du Scanner)**

**1. Conditions applicables aux nouvelles commandes d'abonnement ou aux commandes d'abonnement**

1.2 Les nouvelles commandes d'abonnement ADR et commandes d'abonnement ADR récurrentes doivent respecter les conditions suivantes :

**Nouvelles commandes d'abonnement ADR :**

Après un scan, la nouvelle commande d'abonnement ADR mensuelle comprend un produit SCS (Taux de caroténoïde dans la peau) lié à un nouveau numéro de Carte Scan valide (16 chiffres) et :

- le scan effectif du client a eu lieu moins de quatre-vingt-dix (90) jours avant la création de la nouvelle commande d'abonnement ADR, ou
- dans un délai maximum de quinze (15) jours après la création de la nouvelle commande d'abonnement ADR.

Aux fins du calcul, le premier jour est le jour du scan initial ou le jour où la nouvelle commande d'abonnement ADR a été créée.

Un unique abonnement ADR peut donner lieu à plusieurs commandes d'abonnement ADR en fonction du nombre de produits SCS inclus. Par exemple, si une même commande d'abonnement ADR permet de commander/payer six (6) produits SCS, la commande d'abonnement ADR unique comptera comme six (6) commandes d'abonnement ADR.

**Commandes d'abonnement ADR récurrentes :**

Un client a déjà fait un premier scan\* conformément aux exigences d'une nouvelle commande d'abonnement ADR énumérées ci-dessus, et utilise son numéro de Carte Scan précédemment lié à une commande d'abonnement ADR contenant un produit SCS (Taux de caroténoïde dans la peau). Les commandes d'abonnement ADR récurrentes contenant des produits certifiés SCS (Taux de caroténoïde dans la peau) ne seront prises en compte pour le programme Scanner Maintenance que le(s) mois au cours duquel/desquels un nouveau scan a été réalisé.

Un unique abonnement ADR peut donner lieu à plusieurs commandes d'abonnement ADR en fonction du nombre de produits SCS inclus. Par exemple, si une même commande d'abonnement ADR permet de commander/payer six (6) produits SCS, la commande d'abonnement ADR unique comptera comme six (6) commandes d'abonnement ADR.

\*Veuillez vous référer à la clause 1 – Définitions

**1.3 Scan initial et scan récurrent sont entendus comme suit :**

« **Scan initial** » fait référence au premier scan physique de la peau d'un client réalisé à l'aide d'une nouvelle carte scan numérique à 16 chiffres ou physique.

« **Scan subséquent** » fait référence au deuxième scan physique et à tous les scans physiques subséquents de la peau du client en utilisant la même carte à 16 chiffres associée à une commande d'abonnement ADR mensuel d'un produit SCS, payée au cours du mois précédant le mois du nouveau scan.

En tant que Locataire de Scanner, vous pourrez suivre votre performance dans votre profil de compte en allant dans la section « Commissions » de Volumes et généalogie, « Mon rapport Bonus Scan », puis « Mon rapport Scan téléchargé ». Ces informations sont également disponibles dans l'application S3 Scanner.

## **2. Date d'expiration de la Carte Scan**

Les Cartes Scan n'ont pas de date d'expiration, mais une Carte Scan sera désactivée en cas d'annulation de l'abonnement ADR ou si le produit SCS est retiré de l'abonnement ADR. Par conséquent, cette Carte Scan ne devra pas être réutilisée. En outre, l'abonnement ADR peut être annulé par le client ou par Nu Skin après six (6) mois d'impayé, auquel cas la Carte Scan sera automatiquement désactivée et ne pourra pas être réutilisée.